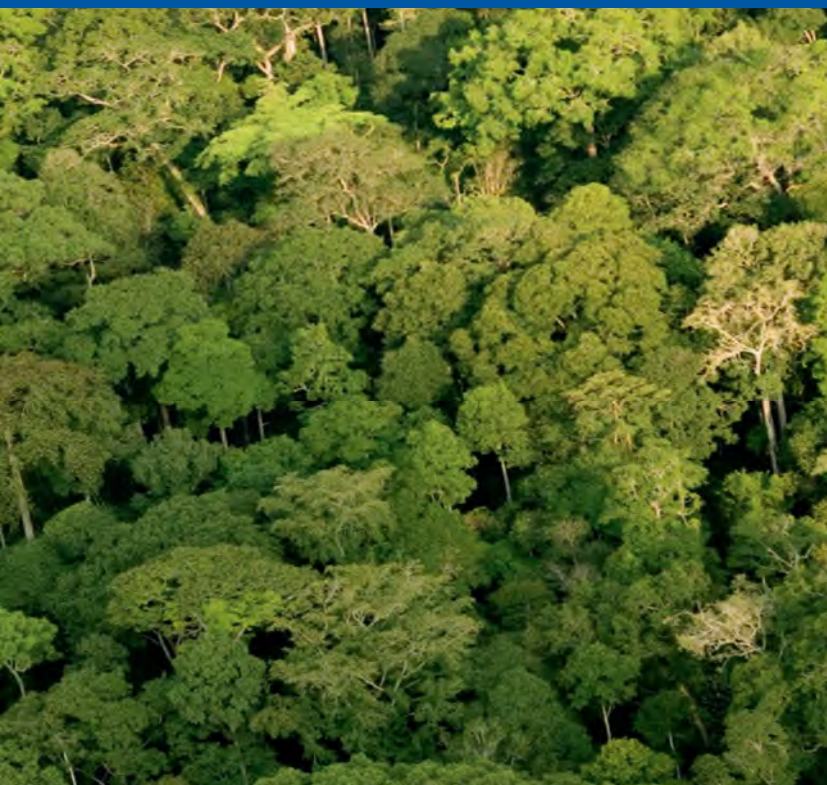
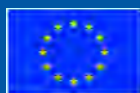




RAPPORT D'AUDIT DD ENVIRONNEMENT CUVETTE-OUEST RÉSUMÉ PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Mars 2025

R2488



SOFRECO

- **OCA**

GLOBAL

- **OCA**

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT	7
3.1 Commentaires des parties prenantes	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	7
3.4 Recommandations	9
4 ANNEXE	10
4.1 Plaintes reçues et traitement	10

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Governance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
DDEF	Direction Départementale de l'économie forestière
DDE	Direction Départementale de l'environnement
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santé et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'environnement de la Cuvette-Ouest (DDE) a eu lieu le 5 février 2025. Il s'agit du premier audit de la DDE par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDE.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration de l'environnement via les activités de la DDE, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDE dans le département de la Cuvette-Ouest. La DDE a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Deux indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration de l'environnement. Le résultat de l'audit est que la DDE Cuvette-Ouest est en défaillance avec les deux exigences de la grille. Deux DAC sont émises.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDE sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Adolphe ONDOUA	Chef auditeur, Expert aménagement forestier
Mariotte ELEMA LIKONDO	Experte forestière enjeux sociaux
Lambert MABIALA	Expert juriste forestier
Rozaire MVIRI	Observateur de la CLFT
Théophile HOMBISSA	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
5 février 2025	Bureau de la DDE	Ewo, Cuvette-Ouest	Rencontre d'ouverture. Entrevues avec le personnel. Revue documentaire.

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDE	NZIENGUE GAMUSSIMI	DD Environnement	06959824
DDE	NGOYI NZOMAMBOU Ruth Ariel	Collaborateur	066304628

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Compte rendu de la réunion d'examen du rapport de l'audit environnemental et social de l'UFA Tsama-Mbama d'EC de septembre 2023 ;
- Rapport de Visite des installations classées du 17 janvier 2025 ;
- Lettre de transmission du rapport de l'audit environnemental et social des activités de la société Congo Deja Wood du 22 juillet 2020 ;
- Reçu de paiement des frais d'examen du rapport de l'audit environnemental et social des activités de la société Congo Deja Wood.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDE a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDE Cuvette-Ouest.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	4.1.1/2025/DDE CUVETTE-OUEST		
Norme & exigence :		Indicateur grille légalité 4.1.1 forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
Exigence de la norme : L'APV exige que les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement soient respectées.			
La DDE déclare que le rapport d'audit environnemental de Congo Deji Wood, déposé à la DGE en juillet 2020 n'est pas encore examiné par la commission d'évaluation des rapports. Ce qui ne dépend pas de la DDE. La DDE a récemment réalisé une visite des installations classées le 17 janvier 2025. Lors de ce contrôle, la DDE a constaté les travaux de réalisation de l'audit environnemental d'Entreprise Christelle (EC) ont démarré en 2021 et le processus n'a pas encore abouti. La séance de validation de l'EIE a eu lieu en sept 2023. La DDE, malgré le dépassement des délais dans la réalisation de cet audit environnemental, n'a pas sévi comme l'exige la loi, mais a plutôt décidé de donner un délai jusqu'au 31 mars 2025 pour se conformer. Ceci est une défaillance qui sera corrigée à travers la collaboration entre la DDE et la société pour l'amener vers la conformité en ce qui a trait à son audit environnemental.			

Pièces justificatives présentées par l'audité :	
- Compte rendu de la réunion d'examen du rapport de l'audit environnemental et social de l'UFA Tsama-Mbama d'EC de septembre 2023 ; - Rapport de Visite des installations classées du 17 janvier 2025 ; - Lettre de transmission du rapport de l'audit environnemental et social des activités de la société Congo Dejia Wood du 22 juillet 2020 ; - Reçu de paiement des frais d'examen du rapport de l'audit environnemental et social des activités de la société Congo Dejia Wood.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.1.2/2025/DDE CUVETTE-OUEST
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées. Constat AIS en novembre 2025 : Faute de réalisation des audits environnementaux et sociaux (AES) ou d'élaboration le cas échéant, de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) par les sociétés forestières ayant des installations classées et qui opèrent dans le Cuvette-Ouest, la DDE n'a pas de rapports d'audit pouvant permettre de vérifier le respect des normes de protection de gestion environnementale et sociale par ces sociétés. Ceci est une défaillance. La DDE n'ayant pas sévi contre la société en infraction (absence d'étude d'audit environnemental) autrement qu'en donnant un délai, la DDE est en défaillance. Pièces justificatives présentées par l'audité : Entretien avec le personnel de la DDE-CO.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDE de la Cuvette-Ouest doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDE devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDE devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

4 ANNEXE

4.1 Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.